2 pages certifiées conformes aux originaux sur mon honneur le 28 mai 2025

CLUB WATCH

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 10.000 euros

Siège social : 32 Boulevard Stalingrad – 06300 NICE

RCS NICE 919 502 336

PROCES VERBAL DE DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

A LA DEMISSION DU PRESIDENT ET LA NOMINATION DU NOUVEAU PRESIDENT, A LA MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE ET DE L'OBJET SOCIAL ET AU TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 mai à 9 heures, l'associé unique de la société par actions simplifiée unipersonnelle CLUB WATCH, au capital de 10.000 euros, dont le siège est 32 Boulevard Stalingrad – 06300 NICE, immatriculée au R.C.S. de NICE 919 502 336, conformément à l'article 15 des statuts d'origine.

L'Assemblée est présidée par Monsieur PETITJEAN Guillaume, demeurant 32 Boulevard Stalingrad – 06300 NICE né le 8 décembre 1981 à

NICE, célibataire, en sa qualité de Président actuel de la société.

Le Président constate que sont présents :

Monsieur PETITJEAN Guillaume, président,

Monsieur BOUHEDDA Ahmed né le 22 janvier 1961 à Casablanca (Maroc), de nationalité française, demeurant 12 avenue des Arlucs – 06150 CANNES, célibataire, associé unique, possédant la totalité des actions, suite à la cession de la totalité des actions en date du 28 mai 2025.

Le Président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

I - Le Président rappelle à l'Assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur la demande de démission du président, et la nomination du nouveau président, les modifications de la dénomination sociale et de l'objet social et le transfert du siège social.

- Première résolution :

La démission du président

Monsieur PETITJEAN Guillaume déclare démissionner de l'ensemble de ses fonctions suite à la cession de ses actions.

Monsieur BOUHEDDA Ahmed déclare accepter la démission de Monsieur PETITJEAN Guillaume en sa qualité de Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- Deuxième résolution : Nomination du nouveau Président

L'associé unique Monsieur BOUHEDDA Ahmed décide de se nommer en qualité de Président, pour une durée illimitée.

Monsieur BOUHEDDA Ahmed déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et remercie Monsieur PETITJEAN Guillaume de la confiance qu'il lui témoigne.

Il affirme n'être frappée d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat. Le président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues au Titre III des statuts mis à jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rémunération du président
La rémunération du président sera fixée ultérieurement.
En outre, il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution : modification de la dénomination sociale

La nouvelle dénomination sociale sera la suivante : ABO TRADING

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AB

G.P

Quatrième résolution : modification de l'objet social

Le nouvel objet social sera le suivant : L'achat et la vente et la location et la distribution de tous types de matériels et produits professionnels non périssables et import et export.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution : transfert du siège social

Le nouveau siège social et l'établissement principal est transféré au : 12 avenue des Arlucs – 06150 CANNES

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A la suite de l'ensemble de ces décisions, les articles des statuts seront mis à jour conformément à ces résolutions adoptées à cette même date, soit le 28 mai 2025.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 heures.

Fait à Cannes, le 28 mai 2025, en cinq exemplaires.

Signature du président et associé unique

BOUHEDDA Ahmed

et de l'ex-président associé unique

PETITJEAN Guillaume



«lu et approuvé et bon pour acceptation des fonctions de président»

Lu et approuvé et bon pour acceptation des fonctions de président de la société

